

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Que l'on convoque les députés.

[Traduction]

(La motion de M. Pinard, mise aux voix, est adoptée.)

● (1540)

(Vote n° 16)

POUR

Messieurs

Appolloni (M ^{me})	Erola (M ^{me})	MacGuigan
Axworthy	Ethier	Mackasey
Bachand	Evans	MacLaren
Baker (Gander-Twillingate)	Ferguson	MacLellan
Beauchamp-Niquet (M ^{me})	Fisher	Maltais
Blais	Fleming	Marceau
Bloomfield	Flis	Massé
Bockstael	Foster	Masters
Bossy	Fox	McCauley
Breau	Frith	McRae
Bujold	Garant	Munro
Bussièras	Gauthier	(Hamilton-Est)
Caccia	Gendron	Nicholson (M ^{lle})
Campbell (M ^{lle})	Gimaïel	Olivier
(South West Nova)	Gingras	Ostiguy
Campbell (LaSalle)	Gourd	Ouellet
Chénier	Gray	Parent
Chrétien	Guilbault	Pelletier
Collenette	Harquail	Penner
Corbin	Henderson	Pepin
Corriveau	Herbert	Peterson
Cosgrove	Hervieux-Payette (M ^{me})	Pinard
Côté (M ^{me})	Hopkins	Prud'homme
Cousineau	Hudecki	Regan
Cullen	Irwin	Reid (Kenora-Rainy River)
Cyr	Isabelle	Roberts
Daudlin	Johnston	Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Dawson	Joyal	Rompkey
De Bané	Kaplan	Rossi
de Cornuille	Kelly	Roy
Demers	Killens (M ^{me})	Savard
Desmarais	Lachance	Schroder
Dingwall	Lajoie	Simmons
Dion (Portneuf)	Lamontagne	Smith
Dionne (Chicoutimi)	Landers	Stollery
Dionne (Northumberland- Miramichi)	Lang	Tardif
Dubois	Laniel	Tessier
Duclos	Lapierre	Tobin
Dupont	Lapointe	Tousignant
Dupras	(Charlevoix)	Turner
Duquet	Lapointe (Beauce)	Veillette
	LeBlanc	Watson
	Leduc	Weatherhead
	Loiselle	Whelan
	Lonsdale	Yanakis—132.
	Lumley	
	MacBain	
	MacEachen	

CONTRE

Messieurs

Althouse	Cooper	Fretz
Baker (Nepean-Carleton)	Cossitt	Friesen
Beatty	Crombie	Fulton
Benjamin	Crosbie	Gamble
Blenkarn	(Saint-Jean-Ouest)	Gass
Bosley	Crouse	Gilchrist
Bradley	Dantzer	Greenaway
Broadbent	Darling	Gustafson
Cardiff	Deans	Halliday
Carney (M ^{lle})	de Jong	Hamilton
Clark (Yellowhead)	Dick	(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)	Dinsdale	Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Coates	Domm	Hargrave
Cook	Ellis	Hawkes
	Elzinga	
	Epp	
	Fennell	

La constitution

Messieurs

Hees	McKenzie	Roche
Hnatyshyn	McKinnon	Rose
Hovdebo	McKnight	Sargeant
Howie	McLean	Schellenberger
Jarvis	McMillan	Scott
Jelinek	Miller	(Hamilton-Wentworth)
Jewett (M ^{lle})	Mitchell (M ^{me})	Scott (Victoria-Haliburton)
Keper	Mitges	Shields
Kempling	Munro (Esquimalt-Saanich)	Siddon
Kilgour	Murta	Skelly
King	Neil	Speyer
Knowles	Nickerson	Stewart
Kushner	Nielsen	Taylor
Lambert	Nowlan	Thacker
La Salle	Nystrom	Thomson
Lewis	Oberle	Towers
MacKay	Ogle	Vankoughnet
Malone	Orlikow	Waddell
Manly	Patterson	Wenman
Mayer	Rae	Wilson
Mazankowski	Riis	Wright
McCain	Robinson (Burnaby)	Young
McCaish		Yurko—112.
McDermid		
McGrath		

● (1610)

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA CONSTITUTION

L'INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE
LA CHAMBRE DES COMMUNES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 21 octobre, de la motion du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du développement social (M. Chrétien):

Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour examiner le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada», publié par le gouvernement le 2 octobre 1980, faire rapport sur la question, et faire des recommandations dans son rapport quant à l'opportunité, pour les deux Chambres du Parlement, de présenter à Sa Majesté cette adresse, modifiée, le cas échéant, par le Comité;

Que la Chambre des communes désigne, dans les trois jours de séance qui suivent l'adoption de cette motion, quinze députés pour la représenter au sein du comité spécial mixte;

Que le comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre des communes;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité fasse rapport au plus tard le 9 décembre 1980;

Que le quorum du comité soit fixé à douze membres, à condition que les deux Chambres soient représentées pour les votes, résolutions ou autres décisions, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins six membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et